

## AVIS CESEC N°2019-45<sup>1</sup>

*Relatif à la*

*L'ajout de nouvelles fiches mesures au dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AAUE*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 03 juillet 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'ajout de nouvelles fiches mesures au dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AAUE*;

**Après avoir entendu**, Madame Sophie FINIDORI, Cheffe de l'unité air climat de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AAUE) de Corse;

**Sur rapport de** Madame Laurence CULIOLI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, urbanisme » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 23 juillet 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant,**

Le rapport soumis à l'examen du CESECC par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse vise à modifier le guide des aides de l'AAUE de Corse pour y intégrer 7 nouvelles mesures qui offriront une capacité supplémentaire de financement par des crédits de la Collectivité de Corse, hors contractualisation CPER (Contrat de plan Etat-Région) et FEDER (Fonds européen de développement régional).

Ces modifications doivent rester à périmètre budgétaire constant.

Ces nouvelles mesures concernent:

1. La rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur non-concurrentiel (mesure 2-24).
2. Les bâtiments neufs exemplaires publics dans le secteur non-concurrentiel (mesure 2-25).
3. L'éclairage public (mesure 2-26).
4. L'aide à la décision dans le secteur non-concurrentiel (mesure 2-27).
5. La rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur concurrentiel (mesure 3-17).
6. Les bâtiments neufs exemplaires publics dans le secteur concurrentiel (mesure 3-18).
7. L'aide à la décision dans le secteur concurrentiel (mesure 3-19).

---

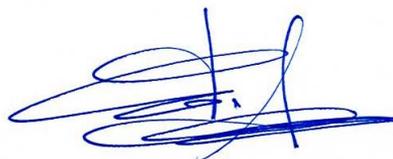
<sup>1</sup>A l'unanimité

Par rapport à celles du CPER et du FEDER, les nouvelles fiches mesures diffèrent uniquement sur le volet "procédure et obligations de communication" afin de permettre la mise en œuvre des crédits hors-contractualisation.

**Le CESECC prend acte** que ces aides, destinées notamment à amener une plus grande souplesse dans le financement des projets, pourront faire l'objet d'une fongibilité des crédits et pourront être cumulées en tout ou partie avec les aides FEDER et/ou CPER.

**Le CESECC se félicite** de l'ouverture de certaines actions à un financement territorial.

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le Président du CESEC,'.

**Paul SCAGLIA**